

MÉMOIRE

CONSULTATION CIBLÉE

PAR

Groupe environnemental Uni-Vert région Matane

Rédaction: Guy Ahier

26 mai 2015

En introduction, je voudrais mentionner que nous déplorons de ne pouvoir avoir avec nous le représentant du Front commun québécois de gestion écologique des déchets (FCQGED) alors qu'il aurait pu facilement se libérer si la consultation avait lieu après le 9 juin et aussi la pression qu'on nous a mis que si nous ne participions pas à cette date de mai, le décret pourrait tout aussi bien être autorisé. Néanmoins, nous avons accepté de participer, conscients de l'importance de la consultation ciblée. Nous déplorons aussi de ne pas avoir pu obtenir d'avoir avec nous un représentant du centre Québécois du droit de l'environnement (CQDE) qui suit le dossier, tel que demandé. J'ai signalé aussi que nous attendons depuis janvier, via une demande à la commission d'accès à l'information, divers dossiers relatifs au let de Matane et au droit de regard et qu'il aurait été grandement préférable que nous ayons l'information en main avant cette consultation. Les documents sont pourtant prêts au MDDELCC mais on indique qu'il faut analyser ce qu'on va envoyer avant. D'autre part, avec des délais si courts, le CREBSL qui prépare son AGA ce mercredi n'était pas en mesure malgré son grand intérêt de se joindre à la rencontre.

Compte tenu de l'historique du dossier, de toutes les manifestations, signatures de pétitions et autres interventions qui ont eu lieu dans le dossier du LET de Matane :

- acceptez les déchets d'une autre MRC à Matane sans consulter la population est impensable.
- vouloir faire passer la pilule avec des séances d'information est un non sens, et de surcroit avec une information qui change, par exemple, les putrescibles devaient être traités par Innoventé en 2016.

2Séances d'information et consultation

Au début, on croyait qu'il y aurait un processus de consultation. Il existe des mécanismes comme celui du PGMR pour l'assurer mais ce mécanisme, on nous le refuse en arguant des éléments discutables et contestables. Comme ce courriel du MDDELCC à la ville indiquant que « Puisque le PGMR a été adopté le 12 octobre 2005, après l'entrée en vigueur du décret, 2 décembre 2004 et si il y a un règlement de la MRC pour limiter la provenance des déchets, cette limitation ne s'applique pas au LET autorisé » . Le PGMR a été adopté en juin 2005, et ce n'est pas l'entrée en vigueur du décret qui compte.

Lors des consultations sur le PGMR, à l'été 2004, il a été obtenu que le droit de regard de la MRC de Matane limite la venue des matières résiduelles à celles de la MRC de Matane.

Par comparatif, la MRC de Bonaventure (ou est le let de St-Alphonse) a un droit de regard dans son PGMR autorisant à recevoir un certain tonnage de déchets de l'extérieur et a encore de la disponibilité à cet égard.

Le droit de regard de la MRC serait non valide selon certains mais nos conseillers juridiques ne sont pas du même avis et bien que ce ne soit pas la place pour un débat juridique comme on nous l'a indiqué, il faut être extrêmement prudent dans l'interprétation des lois et règlements.

Pour continuer sur les consultations, quand j'intervenais en juillet au conseil municipal demandant si la ville de Matane allait consulter ses citoyens puisqu'elle venait de voter une résolution ouvrant la porte aux déchets de Haute-Gaspésie, on m'a indiqué que la consultation avait eu lieu alors qu'il ne s'agissait que d'une séance d'information. Ils ont indiqué consultation dans leur réponse à ma question disponible sur le site web de la ville.

Il n'y a pas eu de consultation en bonne et due forme sur ce projet. Une séance publique d'information sur le sujet général de la gestion des matières résiduelles dans la MRC de Matane ne constitue évidemment pas une consultation en bonne et due forme. La non consultation a été dénoncée dans les médias, bien que nous étions sûrs de toute façon que nous en aurions une lors des consultations du PGMR puisque en parallèle, il faudrait une consultation spécifique sur ce point car il s'agit d'une modification majeure à l'économie du plan.

Pourtant en décembre 2014, lors de la présentation des travaux du PGMR, on nous a indiqué que le droit de regard ne s'appliquait pas, ce que nous contestons, entre autres parce que le LET de Matane a été établi après l'entrée en vigueur du PGMR de la MRC de Matane en 2005.

Problèmes environnementaux...

Parallèlement, nous étions inquiets et le sommes toujours au point de vue environnemental car il semble qu'il y a des dépassements au niveau du taux d'azote notamment au LET de Matane et que la direction régionale n'a pas émis de recommandation de décret, entre autre, pour cela en janvier 2015 alors que pourtant pour la ville, c'était un fait acquis que les déchets de Haute-Gaspésie arriveraient dès janvier.

En janvier 2015, Le Centre Québécois du droit de l'environnement a fait une demande d'accès à l'information sur tous ces points reliés au LET de Matane car nous devons connaître ces éléments, et à la date de cette consultation, il n'y a pas eu diligence du ministère (MDDELCC) pour nous permettre d'avoir les informations à temps pour cette consultation dont nous avons demandé qu'elle soit en juin quand le FCQGED sera disponible, un autre acteur du dossier que nous jugeons important.

Interventions réalisées...

Nous sommes inquiets aussi de l'information véhiculée qu'il n'y a pas eu de demande claire des intervenants ou opposants au projet à la ville ou la MRC.

En mai 2014, à la séance d'information générale sur la situation des matières résiduelles, j'ai demandé si il y aurait des consultations sur le projet d'importation des déchets qui cheminait alors en parallèle avec le défunt projet d'Innoventé.

En octobre 2014, un communiqué d'Uni-Vert réclamant une consultation est paru dans les médias.

Une lettre sur la situation a été envoyée en novembre à la direction régionale du MDDELCC et au soin de Mario Bérubé de la direction des évaluations terrestres concernant la situation avec plusieurs

copies conformes. Du côté du gouvernement, seul un accusé de réception du ministre Heurtel fut émis.

En décembre, interventions de citoyens préoccupés lors du lancement du PGMR, ce qui a fait la première page de L'Avantage Gaspésien.

En janvier 2015, intervention devant le conseil municipal pour une demande de consultation

En mars, autres interventions de citoyens et du groupe environnemental Uni-Vert devant le conseil municipal et couverture médiatique.

En février 2015, envoi d'une lettre au ministre David Heurtel sur nos préoccupations avec le préfet de la MRC en C.C. et entrevue à Radio Canada

Le 2 avril, envoi d'une lettre à la MRC pour qu'elle clarifie sa position. Monsieur Sanon, responsable du PGMR m'a assuré que la lettre a été reçue mais aucune réponse à date.

Donc, il y a eu des interventions. Je vois plutôt que les élus municipaux minimisent ou tentent de passer sous silence nos interventions et de ce fait, ne donnent pas à ce moment, la véritable information au MDDELCC dans ce dossier car ils auraient dû indiquer qu'il y a des questionnements et de l'opposition.

L'acceptabilité sociale...

Outre les problèmes environnementaux possibles, il y a l'évidence qu'une acceptabilité sociale du projet doit être établie. Une consultation publique de type référendaire devrait être organisée par la ville avant la mise en place du projet. Ou sinon, ce devrait être une condition préalable exigée par le ministère de l'environnement avant la modification du décret actuel qui serait conditionnel à l'aval de la population. Si la ville croit qu'il n'y a pas de problèmes avec sa population à ce niveau, elle ne devrait pas avoir peur de le vérifier de cette façon, puisque dans sa présentation lors du PGMR de décembre 2014, elle assure qu'il y a une volonté de sa part et de la MRC de la Haute Gaspésie que les citoyens appuient le projet.

L'acceptabilité sociale est importante pour nous. Quand le protocole d'entente a été adopté par le conseil municipal à la fin février pour officialiser la venue des déchets de Haute Gaspésie en indiquant que ce serait dès le début mars, je suis allé voir sur Facebook des sites qui posaient la question et notamment celui de l'ancien journaliste de la Voix Gaspésienne Romain Pelletier et sur les 23 commentaires, 22 étaient contre le projet.

L'urgence....

Pour nous, il n'y a pas une urgence de la situation qui justifie la modification du décret.

Haute Gaspésie a un endroit pour acheminer ses déchets dans sa région administrative et pour le peu que l'on cesse de le faire sur une base temporaire à un tarif mensuel de peut-être de 115\$/tonne, nous voyons que sur une période à long terme, ST-Alphonse est disposé à permettre que les coûts soient réduits, et la MRC Haute Gaspésie pourrait y trouver son compte.

Une autre piste de solution pourrait être aussi si une négociation achoppe entre les deux, de plutôt faire un décret pour obliger que les déchets de Haute-Gaspésie aillent à St-Alphonse, que les deux s'entendent. Je rappelle aussi que, lors des audiences du Bape, St-Alphonse réservait 7,000 tonne/an, pour Haute-Gaspésie. Il y a déjà de nombreux camions qui passent par la route 299 et l'impact de quelques camions de plus est non significatif. Il est aussi possible, à l'occasion de modifier le trajet.

Je ne crois pas qu'en ce moment, les matanais vont descendre dans les rues pour réclamer plutôt que les déchets de Haute-Gaspésie viennent à Matane, ils ne l'ont pas fait depuis 3 mois, et nous avons présentement une paix ici depuis cet équivalent de moratoire.

Il serait intéressant que St-Alphonse nous parle de son expérience.

La ville dit que la venue de Haute Gaspésie aiderait à la plate-forme de compostage mais la réduction n'est pas significative et j'ai des bémols selon Coécos (corporation environnementale de la Côte du Sud) , sur cette étude réalisée par SOLiNOV, qui implante des plates forme de compostage, et n'est pas le plus indépendant pour évaluer l'autre alternative qui est la biométhanisation à Rivière-du-Loup.

Je rappelle qu'à cet effet, il existe maintenant un centre de transbordement à Mont-Joli, pour les MRC Matapédia et Mitis, duquel, les matières partent pour Rivière-du-Loup, il est aisément envisageable que Matane à 35 minutes de Mont-Joli, s'y joigne au lieu d'aller porter ses putrescibles seule, directement à Rivière-du-Loup. Un camion alimenté au biogaz va faire le transport de Mont-Joli à Rivière-du-Loup.

D'autre part, le fait d'enfouir les putrescibles de Haute-Gaspésie à Matane, en plus de ceux de la MRC de la Matanie, nous apparaît inacceptable pour les trois prochaines années. Matane est la seule MRC du bas-St-Laurent à ne pas avoir commencé cette collecte. Elle aurait l'occasion de le faire avant 2019, si d'ici-là et peut-être après, ses déchets allaient en biométhanisation. Tant qu'à la Haute-Gaspésie, elle pourrait voir avec Rivière-du-Loup aussi, ou sinon, une plate forme de compostage en Gaspésie, comme il est possible que St-Alphonse en implante une. Pour la biométhanisation, j'invite la ville de Matane et les mrc de Haute-Gaspésie et de la Matanie à entrer en contact avec Serge Forest de la SEMER à ce propos.

C'est l'intérêt de la ville de Matane d'agir rapidement dans ce dossier, car moins elle enfouie, plus elle aura de redevances à l'enfouissement. Il faut aussi viser l'objectif du MDDELCC de collecter 60% des putrescibles, cette année.

La durée de vie du LET sera prolongée pour les générations futures, s'il est réservé comme dans le décret actuel aux besoins exclusifs de la MRC de la Matanie. J'ajouterai que ce décret présentait le projet en 2004 comme l'agrandissement d'un LET, alors que dans les faits, on n'agrandissait pas le Lieu d'enfouissement à coté qui était un lieu d'enfouissement sanitaire (LES) avec d'autres normes qu'un LET.

Je ne crois pas que la population voit son LET comme un générateur d'argent. Lors du projet à quatre MRC, les arguments économiques étaient aussi apportés par les promoteurs de la Régie intermunicipale et cependant la population a rejeté ce projet.

Ces éléments font que le ministère devrait faire preuve de prudence dans ses décisions à venir. De toute manière il n'est pas clair économiquement qu'il y ait une économie majeure à recevoir les déchets de Haute-Gaspésie. La plate forme de compostage avec la Haute-Gaspésie, peut être envisagée pour les putrescibles, mais il faudrait vraiment mieux évaluer s'il ne serait pas de meilleur intérêt d'aller en biométhanisation pour l'une ou les deux, de ces MRC. Nous savons que la Haute-Gaspésie était partie prenante de l'usine de biométhanisation au début.

Le juridique....

D'autre part nous croyons qu'outre l'aspect politique, il y a le juridique et la Loi à respecter et le CQDE nous indique qu'il y a plusieurs éléments encore à valider car les assertions véhiculées portent à interprétation.

Il nous apparaît pourtant que ce projet nécessiterait la tenue préalable d'une consultation publique, étape importante qui ne semble pas envisagée pour le moment par la MRC de la Matanie et par votre ministère.

Bien qu'une consultation publique de type référendaire pour les citoyens matanais doit être obligatoire et soit l'option à privilégier, j'ajouterai également que parallèlement, une autre consultation doit avoir lieu. En effet, La *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) prévoit spécifiquement que « si l'économie générale du plan [de gestion des matières résiduelles] n'est pas remise en cause à l'occasion de sa modification ou révision, le plan modifié ou révisé n'est pas soumis à la consultation publique ». ¹

Or, le PGMR qui est actuellement en vigueur sur le territoire de Matane prévoit à son article 6.3, que « La MRC de Matane interdit la mise en décharge ou l'incinération des déchets provenant de l'extérieur de la MRC ». Cette disposition devrait donc être préalablement modifiée, ce qui constitue un changement majeur à l'économie générale du PGMR au sens des *Lignes directrices pour la planification régionale de la gestion des matières résiduelles* ².

De plus, l'importation de matières résiduelles de l'extérieur de la MRC constituerait une modification au territoire de planification du PGMR, car le PGMR en vigueur dans la MRC de la Matanie n'inclut pas la MRC de la Haute-Gaspésie dans son territoire de planification ³. Il s'agit là d'un autre critère démontrant clairement un changement majeur à l'économie générale du PGMR au sens des *Lignes directrices pour la planification régionale de la gestion des matières résiduelles* ⁴.

Nous soumettons donc respectueusement que l'autorisation, par la MRC ou par votre ministère, de l'importation de déchets provenant d'une autre MRC, sans que la consultation publique prévue dans la *Loi sur la qualité de l'environnement* n'ait été effectuée serait invalide car le processus décisionnel ne respecterait pas le processus prévu dans la loi.

¹ *Loi sur la qualité de l'environnement* . L.R.Q. c. Q-2, art. 53.23

² Article 3.4.1.

³ *Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Matane*, 2005, p. 18 et suivantes.

⁴ *Lignes directrices pour la planification régionale de la gestion des matières résiduelles*, art. 3.4.1.

Nous notons par ailleurs que la MRC de la Matanie doit tenir prochainement des consultations publiques sur la révision de son PGMR. Il s'agirait là à notre avis d'une bonne occasion d'aborder cette question dans le respect des mécanismes prévus dans la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Nous estimons que la consultation demandée, en plus d'être requise par la loi, permettrait de bonifier le projet, de faciliter, s'il y a lieu, l'acceptabilité sociale du projet, et d'éviter de probables contestations judiciaires. Il y va de l'intérêt de tous les citoyens de la région.

Avec tous ces éléments, l'acceptabilité de la population à ce projet est importante et elle devrait être validée avant, si le gouvernement veut obliger ce projet.

Je terminerai en mentionnant qu'avec un si court préavis, cette « rencontre » ne constitue pas vraiment la consultation publique mandatée comme prévu car notamment divers intervenants ciblés n'ont pu se libérer.

Nous insistons pour que nos observations soient consignées au procès-verbal et nous voulons recevoir une copie du procès-verbal de la réunion. Nous voulons aussi recevoir votre avis juridique concernant la consultation en relation avec le PGMR.

Nous vous remercions de votre attention.